

Discrimination au collège Ville aux Roses

Lundi 19 novembre avait lieu au Collège de la Ville aux Roses à Châteaubriant, la journée « Citoyenneté » avec

- Prévention Tabac
- Visite de la Mairie
- Les droits de l'enfant
- les Discriminations
- Protection de l'enfance
- Ecologie et développement durable
- le Handicap (handisport)

L'atelier « discrimination » s'adressait aux enfants de 6^e, il était animé par Mme Mero (de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile) et par M. Bunford de la Licra (ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme). C'était un atelier très pédagogique, Mme Mero expliquant d'abord les mots : prévention, délinquance, juvénile, puis les différents degrés des infractions : contravention, délit, crime. A propos : insulter quelqu'un, c'est 38 € par insulte. Et cracher par terre c'est 90 € d'amende, en particulier parce que c'est sale et dégoûtant pour les personnes en fauteuil roulant qui passent sur les crachats.



M. Bunford enchaîne en demandant aux enfants ce qu'est le racisme : globalement, ils savent que c'est une théorie selon laquelle il y a des races et que l'une de ces races est supérieure aux autres. Ils savent aussi que le racisme conduit à exclure l'autre parce qu'il est différent. Et pourtant, sous la couleur de la peau, nous avons le même sang et les mêmes organes !

L'antisémitisme c'est plus compliqué. M. Bunford explique qu'il y a trois grandes religions en France : la religion chrétienne, la religion juive et la religion musulmane et que l'antisémitisme est un racisme anti-juif. Il évoque les Doges de Venise, les pogroms en Europe de l'Est et les grands militants anti-racistes que sont Nelson Mandela et Martin Luther King. Mais les enfants ont 10-12 ans, ils ne savent pas encore qui sont ces personnages. Enfin M. Bunford explique la naissance de la Licra en 1927 et rappelle sa volonté, toujours affirmée, de lutter contre toutes les formes de racisme direct ou voilé, individuel ou collectif et sa détermination à dénoncer la discrimination raciale, partant du principe fondamental qu'aucune raison politique, économique, sociale ou biologique ne peut expliquer ou justifier le racisme.

Mme Mero reprend la parole pour expliquer les critères de discrimination : âge, sexe, origine réelle ou supposée, appartenance ou non à une ethnie, une nation, une « race », situation de famille, orientation sexuelle, moeurs, caractéristiques

physiques, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales. Pour les enfants de 10-12 ans, l'orientation sexuelle, les moeurs, le patronyme ... sont des mots bien compliqués. Mais Mme Mero explique ...

Porter plainte

Que faire si l'on pense être victime de discrimination ? D'abord en parler autour de soi, et en particulier à une association. Ensuite porter plainte (il y a un délai de 3 à 10 ans) ou saisir directement le Procureur de la République [Ndlr : aller pour cela à la Maison de la Justice et du Droit].

M. Bunford cite le cas d'un jeune homme, refusé à l'entrée d'une discothèque parce que, disait le vigile, « nous avons notre quota d'Arabes ». Le jeune homme avait trois témoins, il a déposé plainte, la LICRA a fourni gratuitement un avocat. Le propriétaire de la discothèque a été condamné à trois mois de fermeture et 2500 € d'amende. En revanche, une autre fois, une jeune fille noire n'a pas pu participer à un entretien d'embauche, en raison de la couleur de sa peau. Mais, n'ayant pas de témoin, la Licra n'a pas pu poursuivre.

Et si on est témoin d'une discrimination ? La rapporter, pour qu'elle ne dure pas.

La séance s'est terminée par un petit film très convaincant, sur un cas de discrimination au logement.

Handicap



« Etre bien n'est pas un handicap, garez-vous ailleurs ». Non, ce n'est pas le panneau ci-contre que le Lions-Club du Pays de la Mée a apposé auprès des places réservées aux personnes handicapées. Le panneau dit seulement : si tu veux ma place, prends mon handicap !

Dans son discours, André Ribera a déclaré : « cette année notre action a pour objectif de lutter contre les incivilités et de sensibiliser les automobilistes au respect des places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Cette action initiale, il y a 4 ans, par les Lions du Club d'ALES, s'est rapidement propagée en France puisqu'à ce jour plus de 4000 panneaux sont implantés dans 250 villes »

Pour sa part, le Lions-Club-La-Mée a acquis 38 panneaux et va prochainement valider, avec la Commission "Ville et Handicap" et les associations concernées, les emplacements qui seront retenus parmi les 106 places de parking réservées sur le domaine public aux personnes handicapées. « Il convient de rappeler que 121 contraventions, d'un montant de 135 €

chacune, ont été dressées en 2011 pour non respect de ces places réservées ».

Par ailleurs, le Lions-club a trois projets pour le Pays de Châteaubriant

- l'ouverture, en 2013, d'un Centre d'Accueil de Jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Il fonctionnera 5 jours par semaine et pourra accueillir 10 personnes par jour.

- la création d'un arboretum dans le parc du Manoir de la Renaudière au Petit Auvigné

- un projet de création d'une Bibliothèque Sonore sur le Pays de Châteaubriant.

Le Lions-Club a aussi promis de sensibiliser les mairies sur la nécessité d'avoir des sites internet accessibles aux personnes handicapées (aveugles, seniors, etc) pour respecter l'article 47 de la loi du 11 février 2005 [Ndlr : le Lions-Club aura fort à faire à ce sujet !].

Par ailleurs le Lions-Club a honoré deux de ses membres : Yves Pinson, fondateur du club à Châteaubriant en 1980, et toujours sur le pont, et Michel Tricot qui, avec son épouse Michelle, a assuré la collecte des lunettes sur Châteaubriant et les communes environnantes : plus de 9 600 paires de lunettes et 5 000 étuis qui ont été triés et envoyés à Médico Lions pour être distribués dans les pays pauvres où acheter des lunettes est un luxe difficilement abordable.

Payez-vous un handicapé

Le législateur a souhaité encourager les entreprises à recruter dès handicapés sans prendre en compte leur incapacité réelle à mener une activité économique normale. Mais ce n'est pas parce qu'un handicapé ne peut pas travailler normalement qu'il ne peut pas travailler tout court. Tous les handicapés de chez In-Firms sont juridiquement responsables. Ils ont en outre tous reçu une formation professionnelle de comédie dramatique d'au moins 5 jours

« L'entreprise In-Firms propose des personnes déterminées à transformer leur handicap (maladie, mutilation, débilité) en un puissant outil de travail et de performance. Tarifs : 600 € de l'heure pour un handicap de membre supérieur, 850 € de l'heure pour un handicap de membre inférieur et 1400 € de l'heure pour un handicap mental. Un débile léger peut peser lourd dans vos budgets. »

Les propos ci-dessus, que l'on peut lire sur le site : <http://www.in-firms.com/> sont choquants ! Oui, sauf que In-firms est une entreprise fictive. Un simple clic permet d'afficher : "Nous n'en sommes pas encore là. Mais n'attendons pas d'y arriver. Changeons notre regard sur le handicap".